

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2023/038

MARCHE PUBLIC N°2023-S-0026 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D’EXPLOITATION D’UN SPECTACLE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article ses articles R.2122-3a1, R.2122-8 et R.2123-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu’il convient de conclure un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2023-S-0026, contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle, intitulé « Le Bal Miniatures », entre la Commune et l’association « **Mandarine** » représentée par Mme Queuniet Mélanie en qualité de présidente, dont le siège social est sis Maison des associations 10.18 quartier du Grand Parc – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant ferme de **744,00€** net de taxes.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour une représentation à 10h le 15 décembre 2023 à la salle Saint Exupéry.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le :

Mis en ligne le :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 25 mai 2023

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire